



FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX CONCOURS DE
RECRUTEMENT
DES ENSEIGNANTS – CHERCHEURS
RELEVANT DU MINISTRE CHARGE DE L'AGRICULTURE
[à remplir par le candidat en cochant les mentions utiles]

I - Références du concours

Concours : Maître de conférences ☐ Professeur ☐

Etablissement : Institut Agro Rennes-Angers

N° de l'emploi : Année : N° de session : ☐ 1^{ère} ☐ 2^{ème}

Discipline :

Section CNECA n° :

II - Demande d'avis préalable de la formation spécialisée de la section CNECA correspondante pour autorisation à concourir

☐ non, car je détiens les titres et diplômes requis (articles 20 et 37 du décret n° 92-171 du 21.2.1992)

☐ oui, car je ne détiens pas les titres et diplômes requis mais les obtiendrait avant la date de nomination du lauréat du concours ou estime en avoir le niveau.

III – Etat civil

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom de naissance.....Nom d'usage (le cas échéant) :

Prénoms (souligner le prénom usuel) :

Date de naissance : / /Lieu de naissance :

Nationalité :

IV - Coordonnées

Adresse permanente :

Code postal : Localité :Pays :

Adresse temporaire (préciser les dates, le cas échéant) :
.....

Téléphone personnel :Téléphone professionnel :

Adresse(s) électronique(s) :
.....

Tourner la page SVP

V - Situation du candidat

1) Vis-à-vis du service national :

.....

2) Vis-à-vis de l'activité actuelle :

Fonctionnaire d'État ☐

Fonctionnaire territorial ☐

Fonctionnaire hospitalier ☐

Agent public non titulaire ☐

Salarié du secteur privé ☐

Etudiant en formation post-doctorale ☐

Etudiant en formation doctorale ☐

Sans emploi ☐

3) Diplômes détenus (par niveau décroissant):

Intitulé du diplôme	Université / Ecole ayant délivré le diplôme	Année d'obtention
1-		
2-		
3-		
4-		
5-		
6-		
7-		

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à :

le :

Signature

Le présent dossier une fois rempli et **dûment signé** doit être retourné, accompagné de toutes les pièces nécessaires (copie des principaux diplômes, rapport d'activité et résumé du rapport d'activité), **avant la clôture des inscriptions, fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours**, à l'établissement organisateur du concours.